

Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Augmentation de capacité de stockage d'alcool de bouche (rubrique 4755-2b) de la société VEOLOG dans la ZAC de Vatry à Bussy-Lettrée

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R.181-46 ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;
Vu le dossier de modification de son installation visant à fusionner la gestion administrative des entrepôts VEOLOG 1 et VEOLOG 2 et la demande d'examen au cas par cas, présentés par le maître d'ouvrage « Société VEOLOG », reçue complet le 29 décembre 2020, relatif au projet d'augmentation de capacité de stockage d'alcool de bouche dans les entrepôts susvisés et situés sur le territoire de la commune de Bussy-Lettrée ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DS 2020-073 du 24 mars 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Marne en faveur de Monsieur Denis GAUDIN, Secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

Considérant les caractéristiques du projet :

- qui relève de la rubrique n° 1 de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement : « Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation » ;
- qui consiste à la fusion de la gestion administrative des sites VEOLOG 1 et VEOLOG 2 ;
- qui consiste en l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche (rubrique 4755-2b) portant le volume total à 2 750 m³ ;
- qui ne conduira pas à l'augmentation des émissions du site dans l'environnement notamment en ce qui concerne les rejets dans l'air et dans l'eau ;
- qui n'aura aucun impact significatif sur l'augmentation du trafic, du bruit et des déchets générés par l'établissement ;
- qui ne modifiera pas de manière substantielle les risques présentés par l'établissement ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein de la zone d'activités de Bussy-Lettrée ;
- sur une plateforme logistique existante ;
- dans les bâtiments existants qui ne subiront pas de modification ni d'extension ;
- en dehors de toute zone naturelle remarquable protégée ou répertoriée dans le cadre d'inventaires écologique, floristique et faunistique ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet et les mesures d'évitement et de réduction de ces impacts sur le milieu et la santé publique :

- l'absence d'effet négatif notable du projet ;
- le respect de la réglementation et notamment de l'arrêté ministériel entrepôt en termes de sécurité ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet précité de modification de l'installation n'est pas regardé comme substantiel au sens de l'article L.181-14 du code de l'environnement.

Décide

Article 1er : soumission à évaluation environnementale

En application de la section première du chapitre.II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de la société VEOLG relatif d'une part à la fusion administrative de ses entrepôts VEOLG 1 et VEOLG 2 situés sur le territoire de Bussy-Lettrée et d'autre part, l'augmentation de capacité de stockage d'alcool de bouche (rubrique 4755-2a) dans les dites installations, **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 : Substantialité en cas de dispense d'évaluation environnementale

En application de l'article R.181-46-I du titre VIII du livre premier du code de l'environnement, le projet de la Société VEOLG relatif d'une part à la fusion administrative de ses entrepôts VEOLG 1 et VEOLG 2 situés sur le territoire de Bussy-Lettrée et d'autre part, l'augmentation de capacité de stockage d'alcool de bouche (rubrique 4755-2b) dans les dites installations, n'est pas assujéti à une demande d'autorisation et relève de l'article R.181-46-II du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision, délivrée en application des articles R122-3 et R.181-46 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Article 4 :

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **12 FEV. 2021**

**Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général**


Denis GAUDIN

Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif doit être adressé à
Monsieur le préfet de la Marne

Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :

Madame la Ministre de la transition écologique
246, boulevard Saint Germain - 75700 PARIS

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure : www.telerecours.fr

Le recours contentieux doit être adressé au :
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue de Lycée
– 51036 Châlons-en-Champagne
Cedex